



## décès, séparation de biens, donation entre époux, dettes

Par miemie, le 27/01/2014 à 18:31

Bonjour,

mon mari est décédé en décembre, il était retraité et nous percevions l'aide aux personnes âgées, nous avons acheté, il y a 19 ans, une maison par moitié indivise.

Nous nous sommes marié fin novembre 2013 sous le régime de séparation de biens avec une donation entre époux :

"donation sur l'universalité des biens meubles et immeubles, sans aucune exception ni réserve"

"En cas d'existence d'ayant droit à une réserve légale dans la succession du donateur et si la réduction en est demandée, cette donation portera sur l'une des quotités disponibles entre époux qui seront en vigueur au décès du donateur, fixées actuellement soit en toute propriété, soit en toute propriété et en usufruit, soit en usufruit."

mon mari avait contracté un prêt de 24000 euros avant notre mariage (en 2010), à son nom uniquement, sans caution et sans assurance décès.

Il a 3 enfants majeurs d'un premier mariage.

J'aimerais savoir ce qui va se passer avec ce prêt et ce qui se passera exactement pour la maison car je ne comprends pas trop les tournures et termes de cette donation.

Merci d'avance pour vos réponses